

# Annexe pour les projets franco-luxembourgeois

## Procédure de Lead Agency (ANR)

### Appel à projets générique 2020

#### IMPORTANT

L'évaluation des projets franco-luxembourgeois se fera uniquement par l'ANR, selon les modalités de l'Appel à projets générique **disponible à l'adresse suivante** : <https://anr.fr/fr/detail/call/appel-a-projets-generique-2020/>, auxquelles s'ajoutent les dispositions du présent document.

**Il est impératif de lire attentivement le plan d'action 2020, l'appel à projets générique 2020, le Guide de l'AAPG 2020 le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<https://anr.fr/fr/rf/>) ainsi que l'ensemble du présent document avant de déposer une proposition de projet de recherche.**

#### Contact ANR :

[aapg.adfi@anr.fr](mailto:aapg.adfi@anr.fr) : montage administratif et financier

[aapg.science@anr.fr](mailto:aapg.science@anr.fr) : montage scientifique

[aapg.si@anr.fr](mailto:aapg.si@anr.fr) : difficulté rencontrée lors de la saisie des données ou lors du dépôt des documents sur le **site de soumission**

#### Contact FNR :

**Dr Helena Burg**

Tel : +352 261925 55

[Helena.Burg@fnr.lu](mailto:Helena.Burg@fnr.lu)

**Josiane Staus**

[josiane.staus@fnr.lu](mailto:josiane.staus@fnr.lu)

Tel.: +352 261925-57

Site internet du Fonds national de la recherche, FNR : [www.fnr.lu](http://www.fnr.lu)

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC LE LUXEMBOURG

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations avec des chercheurs d'autres pays. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants se démarquant clairement des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, de créer des zones de financement de la recherche sans frontière et de contribuer ainsi à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), l'ANR (*Agence Nationale de la Recherche*) et le FNR (*Fonds National de la Recherche*) ont décidé de signer un accord de type Lead Agency. Le but étant de faciliter le montage et la mise en œuvre de projets scientifiques de qualité proposés conjointement par des équipes de recherche françaises et luxembourgeoises. Dans ce cadre, un projet commun est préparé par les équipes des deux pays et évalué par une seule agence (la « Lead Agency »), laquelle prend en charge l'expertise et l'évaluation des projets. Les projets transnationaux sont en concurrence avec les projets nationaux de l'agence qui conduit l'évaluation. L'agence partenaire a accès à toutes les informations relatives aux projets. Chaque agence finance ses équipes nationales<sup>1</sup> selon ses propres modalités.

La procédure de « Lead Agency » pour la sélection des PRCI « Projets de recherche collaborative – International » franco-luxembourgeois établit entre l'ANR et le FNR reconnaît à l'ANR le rôle de « Lead Agency ». Par conséquent, **la soumission et l'évaluation des propositions de projets sont** prises en charge par l'ANR. Néanmoins, le coordinateur scientifique luxembourgeois et les autres partenaires de la partie luxembourgeoise doivent fournir certaines informations administratives au FNR, selon les modalités propres à cette agence.

Le but du partenariat entre l'ANR et le FNR est de soutenir des projets dans lesquels la collaboration entre les partenaires franco-luxembourgeois est effective<sup>2</sup>. Dans ce cadre, les partenaires veilleront à un équilibre entre les contributions et apports scientifiques de chaque pays. Il en sera de même quant à la demande de subvention auprès des agences. La date de début et de fin de projet doit être autant que possible la même pour les partenaires français et étrangers.

---

<sup>1</sup> Une équipe française est un partenaire ayant un établissement ou une succursale en France.

<sup>2</sup> Objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques et des résultats.

## 2. AXES DE RECHERCHE

L'accord bilatéral avec le Luxembourg couvre tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et l'agence luxembourgeoise.

## 3. SOUMISSION DES PROPOSITIONS

**Les partenaires français et luxembourgeois doivent préparer un projet scientifique commun.** Les équipes de chaque pays doivent désigner chacun un **coordinateur scientifique national**.

L'ANR prend en charge la soumission et l'évaluation pour les deux pays.

### Partenaires français :

Les projets doivent être déposés dans le cadre de l'instrument PRCI « Projets de recherche collaborative – International » de l'appel à projets générique 2020 de l'ANR.

### Partenaires étrangers :

**Il est impératif de se vérifier la nécessité de fournir une copie de la proposition de projet ou tout autre document supplémentaire auprès de l'agence étrangère :**

<http://fnr.lu/international-cooperation/anr/>

### 3.1. ENREGISTREMENT ANTICIPE DES PROPOSITIONS AUPRES DE L'ANR

Le coordinateur ou la coordinatrice scientifique français doit obligatoirement **enregistrer son intention de soumettre un projet « PRCI »** sur le site de soumission de l'ANR et ce avant la date limite du **24 octobre 2019** à 13h00 (heure de Paris). **Cet enregistrement est obligatoire** (cf. § B.4. du Guide de l'AAPG2020) pour pouvoir participer au processus de sélection. **Aucune pré-proposition n'est demandée à cette étape.**

Afin d'enregistrer en ligne son intention de soumettre un projet PRCI franco-luxembourgeois, le déposant doit compléter le formulaire en ligne dont le contenu est détaillé dans le Guide de l'AAPG 2020 (cf. § B.4.1. *Soumission d'une pré-proposition (instruments PRC/PRCE/JCJC) et enregistrement (PRCI)*). Les **partenaires étrangers** doivent être clairement identifiés au sein du formulaire en ligne.

**Il est nécessaire de distinguer** au sein du formulaire en ligne, le montant prévisionnel de l'aide demandée par les **partenaires français et les partenaires étrangers** à leur agence nationale respective.

***Attention :** en cas d'abandon de participation de partenaire(s) étranger(s) entre l'enregistrement d'un PRCI et la soumission d'une proposition détaillée, il ne sera pas possible de modifier l'instrument de financement, les autres instruments de financement (PRC, PRCE, JCJC) faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.*

L'acronyme et le titre du projet fournis à chaque agence **doivent être identiques.**

**Le choix de l'acronyme et le nom de la coordinatrice ou du coordinateur français sont définitifs et ne seront pas modifiables lors de la soumission de la proposition détaillée. De même, le choix du comité d'évaluation scientifique ne peut être modifié** (cf. Guide de l'AAPG 2020, § B.4).

### 3.2. SOUMISSION DES PROPOSITIONS DÉTAILLÉES AUPRES DE L'ANR

Les déposantes et déposants français de propositions PRCI s'étant enregistrés avant la date limite du 24 octobre 2020, 13h00 (heure de Paris), seront invités - sous condition d'éligibilité - à soumettre à l'ANR une proposition détaillée, en même temps que les déposantes et déposants ayant choisi les instruments PRC, PRCE ou JCJC et retenus à l'issue de la première étape de l'AAPG 2020.

La **rédaction en anglais** est fortement recommandée dans la mesure où l'évaluation est menée dans le cadre d'une collaboration bilatérale avec une agence étrangère. Dans le cas où le document scientifique serait rédigé en français, **une traduction** en anglais pourra être demandée.

La coordinatrice ou le coordinateur français doit apparaître **en tant que coordinateur scientifique** sur le site de soumission de l'ANR, le coordinateur étranger en tant que **réfèrent pays**. La coordinatrice ou le coordinateur français est soumis aux règles (notamment d'éligibilité et limite d'implication) auxquelles doivent se soumettre tout coordinateur scientifique national de l'appel à projet générique 2020 (cf. Guide de l'AAPG 2020, § B.5.2. *Eligibilité des propositions détaillées*).

Les propositions détaillées des PRCI doivent respecter les règles de format et de contenu détaillées dans le texte du Guide de l'AAPG 2020 (cf § B.5. *Etape 2 : modalités de soumission et d'évaluation des propositions détaillées*).

Les informations administratives et financières liées aux partenaires étrangers doivent apparaître clairement lors du dépôt sur le site de soumission.

Les informations minimum attendues concernant les partenaires étrangers sont : le nom de l'institut<sup>3</sup>, la catégorie de celui-ci (privé/public), et les informations concernant le coordinateur étranger (réfèrent pays) à remplir sur le formulaire en ligne. Le montant de l'aide demandée (via **la saisie simplifiée uniquement**) par les partenaires étrangers auprès de leur agence nationale doit également être renseigné au sein du formulaire en ligne

Par ailleurs, il est impératif de renseigner dans le document scientifique :

- **la contribution scientifique des équipes étrangères ;**
- **les données financières, détaillées par poste de dépenses pour les partenaires étrangers** au même titre que les partenaires français.

---

<sup>3</sup> Partenaire en tant que personne morale

Enfin, il est demandé de présenter sous forme d'un tableau synthétique, pour chaque partenaire, français et étranger (avec le montant indiqué en euros):

- le montant total des dépenses ;
- le montant de l'aide demandée à chaque agence de financement (ANR, FNR).

Le tableau suivant est à intégrer en préambule du document scientifique de la proposition détaillée comme récapitulatif des personnes impliquées :

Country	University or Institution	Last Name	First Name	Current position	Role in the project	Involvement (person.months)*
				Professor ?	Coordinator ? Task number ?	
				Technician ?	Task number ?	
				PostDoc to be hired in the frame of the project?	Task number ?	

(\* to be indicated with respect to the total project duration)

#### 4. ELIGIBILITE DES PROPOSITIONS DETAILLEES

Chaque agence se prononce sur l'éligibilité d'un projet selon ses propres règles. Les agences étrangères ayant leurs propres critères d'éligibilité, il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel publié par l'agence luxembourgeoise :

- <http://fnr.lu/international-cooperation/anr/>

**L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions détaillées** en tenant compte à la fois des critères explicités dans le Guide de l'AAPG 2020 (cf. § B.5.2 *Eligibilité des propositions détaillées*).

A ces critères d'éligibilité ANR, s'ajoutent ceux de l'agence étrangère (*à vérifier auprès de l'agence étrangère*).

La durée prévisionnelle du projet doit être identique pour les partenaires des deux pays.

#### 5. EVALUATION

Les projets sont évalués uniquement par l'ANR. Ils sont ainsi évalués suivant les mêmes critères principaux que les projets soumis dans le cadre d'un autre instrument de financement (PRC, PRCE, JCJC) au sein de l'appel à projets générique 2020, dont des sous-critères est spécifiques à l'instrument PRCI, notamment lié à la capacité du projet à répondre aux enjeux

de recherche de l'axe scientifique choisi<sup>4</sup> qui n'est examiné qu'après dépôt de la proposition complète pour les PRCI (cf. Guide de l'AAPG 2020, § B.5.3. *Evaluation des propositions détaillées*).

L'agence étrangère peut proposer des experts que l'ANR sollicite pour l'évaluation des projets. Elle a également accès à toutes les informations relatives au projet et à son évaluation.

L'ANR propose ensuite à son homologue FNR, les projets à financer parmi ceux qui sont sélectionnés dans le cadre du processus de sélection de l'ANR. Les deux agences valident alors conjointement la liste définitive des projets retenus pour financement dans la limite des enveloppes budgétaires des agences.

## 6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence finance les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**.

Le règlement financier de l'ANR est disponible à l'adresse <https://anr.fr/fr/rf/>

## 7. CALENDRIER

- Clôture de l'enregistrement des propositions sur le site de l'ANR : **24 octobre 2019 à 13h** (heure de Paris)
- Clôture de la soumission des propositions détaillées sur le site de l'ANR : fin mars 2020 (la date exacte sera communiquée aux porteurs de projet ayant enregistré une proposition)
- Calendrier FNR : : aucun enregistrement ; il est impératif de consulter le site de l'agence luxembourgeoise concernant les modalités de soumission des proposition détaillées
- Décision commune et publication des résultats : Septembre 2020 (date indicative)
- Démarrage possible des projets : dernier trimestre 2020 / à adapter selon les contraintes des partenaires étrangers.

---

<sup>4</sup> **Nouveau** sous- critère d'évaluation